



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-118

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-09-16-005 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers (2 pages) Page 3

86-2020-09-16-004 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne (2 pages) Page 6

Douanes de Poitiers

86-2020-08-26-005 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LAVOUX (86) (1 page) Page 9

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-09-21-002 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-052 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers (3 pages) Page 11

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-09-16-005

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers

Modification composition conseil de surveillance du CHL à Poitiers

Délégation départementale de la Vienne

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant désignation nominative des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Laborit ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2019 modifiant la composition nominative des membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Laborit ;

Vu la délibération n°11 (2020-0071) du conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la désignation de représentants de la Ville de Poitiers au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Laborit ;

Vu la délibération n°18 (2020-0166) du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur la nomination de représentants du Grand Poitiers au Centre Hospitalier Henri Laborit ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article de l'arrêté en date 8 octobre 2019, modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Laborit à Poitiers, établissement public départemental de santé, est ainsi modifié :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Léonore MONCOND'HUY**, (titulaire), Maire de Poitiers,
- **Madame Agnès DIONE**, (suppléante), représentantes de la ville de Poitiers

- **Madame BREUILLE-JEAN Coralie**,
- **Madame BATAILLE Martine**, représentantes le Grand Poitiers communauté d'agglomération,

- **Le président du conseil départemental de la Vienne ou sa représentante**,
- **Madame Anne Florence BOURAT**,

- **Monsieur Gilbert BEAUJANEAU**, représentant du conseil départemental de la Vienne ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le docteur Diane LEVY-CHAVAGNAT,**
- **Monsieur le docteur Damien MALLET,** membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Monsieur Eric PLAT,** membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Madame Sophie ARDON,**
- **Monsieur Sébastien PINAULT,** membres désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Michelle MONTOT,**
- **Monsieur le docteur François BIRAULT,** personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur le professeur Roger GIL,** personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne,
- **Monsieur Bernard MERIC,**
- **Monsieur Jean RENAUD,** représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

II Membres ayant voix consultative :

- Le vice président du directoire du Centre Hospitalier Laborit,
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Laborit, si cette structure existe,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie – CPAM - de la Vienne,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur du Centre Hospitalier Laborit et la directrice de la Délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le
16 septembre 2020

**Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
La directrice départementale de la Vienne**



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-09-16-004

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne

Modification de la composition Conseil de Surveillance du GHN

Délégation départementale de la Vienne

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2014 portant désignation nominative des membres du conseil de surveillance du ; Groupe Hospitalier Nord Vienne

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne

Vu le courrier du 14 septembre 2020 du CHU de Poitiers, relatif à la désignation des représentants des personnels désignés par la Commission Médicale d'Etablissement ainsi que la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médicaux-Techniques

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 23 juin 2020, modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne établissement public départemental de santé, est ainsi modifié :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**, Maire de Châtelleraut, en qualité de représentant de la commune de Châtelleraut.
- **Monsieur Joël DAZAS**, maire de Loudun, en qualité de représentant de la ville de Loudun,
- **Madame Anne-Florence BOURAT**, représentante de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
- **Monsieur Bruno LEFEBVRE**, représentant de la communauté du pays loudunais,
- **Le président du conseil départemental de la Vienne ou sa représentante, Madame Valérie DAUGE**,

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le docteur Sylvie CERVI,**
- **Monsieur le docteur Philippe MINET,** membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Madame Annabelle CADET,** membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Monsieur Olivier GOYER,** renouvellement de mandat,

- **Monsieur Emmanuel NORMAND,** renouvellement de mandat, membres désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Claude MARNAT,** personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
- **Une personnalité qualifiée,** en cours de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur Jean-Marc LARDEUR,** personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Vienne,
- **Monsieur Michel FERNANDEZ-LOPEZ,**
- **Monsieur Thierry ROMAND,** représentants des usagers désignés par la préfète de la Vienne ;

II Membres ayant voix consultative :

- Le vice président du directoire du Groupe Hospitalier Nord Vienne
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupe Hospitalier Nord Vienne, si cette structure existe,
- Le directeur de la mutualité sociale agricole - MSA de la Vienne,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juin 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La directrice du CHU de Poitiers et la directrice de la Délégation départementale de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le
16 septembre 2020

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle Aquitaine
et par délégation,
La Directrice départementale de la vienne**



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

Douanes de Poitiers

86-2020-08-26-005

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune de LAVOUX (86)

Décision implantation débit à LAVOUX (86800)

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la VIENNE a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

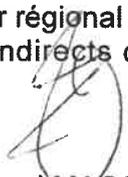
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **LAVOUX (86800)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 26 août 2020

p/Le directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

Le directeur régional des douanes
et droits indirects de Poitiers,


Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [*Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX*] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-09-21-002

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-052 portant modification de
la composition de la commission de surendettement des
particuliers

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 052
en date du 21 septembre 2020**

**Portant modification de la composition de la commission de surendettement
des particuliers**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code civil ;

VU le code de la consommation ;

VU le code général des impôts ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le code de procédure civile ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 18 décembre 2015 adaptant les services déconcentrés à la direction générale des finances publiques à la réforme territoriale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-BOA-04 du 14 mars 1990 portant constitution de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-046 en date du 10 juin 2020 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

VU la circulaire n° 3.558/SG du premier ministre en date du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers prise en application du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU la circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

CONSIDÉRANT, au titre de la représentation du directeur départemental des finances publiques de la Vienne, la désignation en qualité de première représentante du délégué, de Madame Mathilde PADOVANI, administratrice des finances publiques adjointe, en charge de la division des affaires juridiques, du contentieux, de la législation, du contrôle fiscal et de l'action économique, en remplacement de Monsieur Jean-Luc NANOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, du contentieux, de la législation, du contrôle fiscal et de l'action économique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

a) la préfète de la Vienne, présidente, ou son délégué, le sous-préfet de Châtelleraut

b) le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, vice-président

- **Monsieur Gérard PERRIN**, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe

Ou son délégué nommément désigné :

- **Monsieur Matthieu DESMARETS**, administrateur des finances publiques, directeur du pôle expertise-opérations de l'État à la direction départementale des finances publiques de la Vienne.

En cas d'empêchement de ce dernier, est nommé en tant que représentant du délégué :

- **Madame Mathilde PADOVANI**, administratrice des finances publiques adjointe, en charge de la division des affaires juridiques, du contentieux, de la législation, du contrôle fiscal et de l'action économique à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

- **Madame Agnès MATHE**, attachée d'administration, chargée de mission "action économique" à la direction départementale des finances publiques de la Vienne.

c) le directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant

d) le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement

- **Monsieur Philippe GARRIC**, responsable du service recouvrement au Crédit Agricole Caisse Régionale Touraine-Poitou, titulaire ;

Ou sa suppléante :

- **Madame Patricia CHALLET**, responsable contentieux et surendettement à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

e) le représentant des associations familiales ou de consommateurs

- **Madame Dany COURTAUD**, représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF), titulaire ;

Ou son suppléant :

- **Monsieur André VIGNER**, représentant la confédération syndicale des familles.

f) un conseiller juridique

- **Monsieur Michel MAZARD**, avocat général honoraire à la Cour de cassation, titulaire ;

Ou son suppléant :

- **Monsieur Jean-Marie BILLOUIN**, retraité, licencié en droit.

g) un conseiller en économie sociale et familiale

- **Madame Emilie ARTES**, conseillère en économie sociale et familiale, titulaire ;

Ou son suppléant :

- **Monsieur David MASSON-BOUJU**, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur départemental de la Banque de France.

Article 3 : Sont désignés pour une durée de deux ans renouvelables :

- le représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, et le représentant des associations familiales ou de consommateurs ainsi que leurs suppléants ;
- le conseiller juridique et le conseiller en économie sociale et familiale ainsi que leurs suppléants.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-046 en date du 10 juin 2020 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT